



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00603110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Absents : Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote : Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

OBJET : 28 - Avenant n° 3 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains

Délibération n° 2020/006031

Avenant n° 3 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains

Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT

	Date	Avis
Commission n° 5	27/11/2019	Favorable unanime

I. Contexte

Par convention du 16 mars 2001, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon devenu Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ont déterminé les modalités de transfert de la compétence Transports urbains.

Dans ce contexte, les immeubles propriété de la Ville et affectés à la compétence précitée ont été mis à la disposition de Grand Besançon Métropole à titre gracieux en conformité avec les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT. Ainsi, à la date de transfert, Grand Besançon Métropole s'est subrogée à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination du bien.

Depuis 2001, l'évolution des lignes urbaines du réseau Ginko et la construction du tramway ont engendré des modifications au niveau des locaux sanitaires et de repos dédiés aux conducteurs de tramways, de bus et d'autocars.

II. Biens immobiliers à restituer et nouveau bien mis à disposition

Ainsi, les locaux suivants ne sont plus utilisés ou ont été déconstruits :

- Le local sanitaire de 3 m², 11 route de Gray à Besançon, inutilisé par Grand Besançon Métropole depuis sa mise à disposition en 2001 ;
- Le local sanitaire/repos de la rue du Muguet, déconstruit dans le cadre de la construction du tramway et remplacé par un nouveau local de 53 m² S.H.O.N. propriété de la Ville de Besançon, qu'il convient de mettre à la disposition de Grand Besançon Métropole pour l'exercice de la compétence « service des transports urbains » ;
- Le local sanitaire TILLEROYES avec abri voyageurs, déconstruit depuis quelques années (et non remplacé) dans le cadre l'extension de l'hôpital Jean MINJOZ.

En conséquence, les ensembles immobiliers sis à Besançon, cadastrés :

- Sur le domaine public situé 11 route de Gray, un ancien local sanitaire de 3 m² de SHON (bâtiment B6550301),
- Sur le domaine public situé rue du Muguet, un ancien local sanitaire/repos de 89 m² de SHON (bâtiment B5170101),
- Sur la propriété du Centre Hospitalier Régional - TILLEROYES, un ancien local sanitaire avec abri voyageurs de 19 m² de SHON (bâtiment B9360801),

sont remis à la Ville de Besançon dans les conditions de l'article L.1321-3 du CGCT et conformément aux modalités de l'article 23 de la convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens pour l'exercice de la compétence Transports urbains. Notamment, les biens sont restitués en l'état et à titre gratuit à la Ville de Besançon.

Par ailleurs, le nouveau local construit rue du Muguet en remplacement de l'ancien local sanitaire/repos est mis à disposition dans les mêmes conditions que les autres locaux au profit de Grand Besançon Métropole.

Le projet d'avenant ci-joint formalise ce retour et cette nouvelle mise à disposition.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens pour l'exercice de la compétence Transports urbains,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert, et le procès-verbal correspondant (ci-joint en annexe).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Annexe 1

Avenant n° 3 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains

**Avenant n° 3 à la convention portant transfert de
la compétence « service des transports urbains »
signée entre la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
en date du 16 mars 2001**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, ci-après dénommée « La Ville », représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de maire, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, d'une part,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole » représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020, d'autre part.

Vu, les articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de mise à disposition de biens immobiliers dans un cadre de transfert de compétence,

Vu, la convention portant transfert de la compétence « service des transports urbains » signée entre la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 16 mars 2001, notamment les articles 1, 3, 5, et 7 déterminant les modalités de mise à disposition ainsi que les droits et devoirs des parties de ladite convention,

Vu, l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les modalités sont déclinées dans les articles 5 et 23 de la convention précitée, déterminant les conditions de retour du bien en cas de désaffectation à la compétence transports urbains.

Préambule et objet de l'avenant

Par convention susvisée du 16 mars 2001, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole le 1^{er} juillet 2019, ont déterminé les modalités de transfert de la compétence transports urbains. Dans ce contexte, un ensemble d'immeubles, propriétés de la Ville et affectés à la compétence précitée, a été mis à la disposition de Grand Besançon Métropole à titre gracieux en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, à la date du transfert, Grand Besançon Métropole s'est subrogé à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination desdits biens.

Depuis 2001, l'évolution des modes de transports sur l'agglomération a nécessité une révision des modalités d'exploitation ainsi qu'une refonte des infrastructures dédiées.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Retour des biens immobiliers à la Ville de Besançon

Les biens immobiliers suivants, situés à Besançon, sont remis à la Ville dans les conditions de l'article L 1321-3 du CGCT et conformément aux modalités de l'article 23 de la convention de transfert de la compétence :

- Le local sanitaire de 3 m², 11 route de Gray à Besançon, inutilisé par Grand Besançon Métropole depuis sa mise à disposition en 2001 ;
- Le local sanitaire/repos de la rue du Muguet, déconstruit dans le cadre de la construction du tramway;
- Le local sanitaire Tilleroyes avec abri voyageurs, déconstruit depuis quelques années (et non remplacé) dans le cadre de l'extension de l'hôpital Jean Minjoz.

Article 2 – Date d'effet du retour des biens à la Ville de Besançon

Le retour des biens mentionnés au présent avenant prend effet au jour du visa préfectoral du présent avenant et sera constaté par procès-verbal établi sous-seing privé entre Grand Besançon Métropole et la Ville. Les parties conviennent que le procès-verbal de remise des sites sera annexé aux présentes.

Les biens immobiliers, objet du droit de retour, sont remis en l'état et à titre gratuit.

Article 3 – Assurance

La Ville fera assurer les biens repris en pleine propriété à compter du jour de leur remise ; l'exploitant mettra fin à cette même date au contrat d'assurance souscrit pour son compte et pour le compte de Grand Besançon Métropole.

Article 4 – Nouveau bien mis à disposition de Grand Besançon Métropole

Le local sanitaire/repos de la rue du Muguet, déconstruit, a été remplacé par un nouveau local à cette même adresse de 53 m² SCHON propriété de la Ville de Besançon et mis à disposition dans les mêmes conditions que les autres locaux au profit de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon le.....

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Pour le Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Annexe 2 – Référence des biens transférés

11, route de Gray – Local implanté sur le domaine public

	Partie concernée	Nombre de niveaux	Surface m2
Bâtiment B6550301			S.H.O.N. développée
	sanitaire	1	3

Rue du Muguet – Local situé sur le domaine public

	Partie concernée	Nombre de niveaux	Surface m2
Bâtiment B5170101			S.H.O.N. développée
	terminus	1	89

Et remplacé par :

Rue du Muguet – Local situé sur le domaine public

	Partie concernée	Nombre de niveaux	Surface m2
Bâtiment B51705			S.H.O.N. développée
	Local sanitaire et repos	1	53

Tilleroyes (hôpital Minjoz)* – Local situé sur le domaine public

	Partie concernée	Nombre de niveaux	Surface m2
Bâtiment B9360801			S.H.O.N. développée
	terminus	1	19

**A noter, que l'implantation de ce bâtiment a été autorisée par le CHR, et que la convention a emporté le transfert de cette autorisation au profit de Grand Besançon Métropole.*

Annexe 3

PROCES VERBAL DE REMISE DE LOCAUX A LA VILLE DE BESANCON (Propriétaire) PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE (compétence transports urbains)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, domiciliée au 4 rue Plançon à Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice-Président,

Et

La Ville de Besançon, domiciliée au 2 rue Mégevand à Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire,

Préambule

Par convention susvisée du 16 mars 2001, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole le 1^{er} juillet 2019, ont déterminé les modalités de transfert de la compétence transports urbains. Dans ce contexte, un ensemble d'immeubles, propriétés de la Ville et affectés à la compétence précitée, a été mis à la disposition de Grand Besançon Métropole à titre gracieux en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, à la date du transfert, Grand Besançon Métropole s'est subrogé à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination desdits biens.

Depuis 2001, l'évolution des modes de transports sur l'agglomération a nécessité une révision des modalités d'exploitation ainsi qu'une refonte des infrastructures dédiées.

Objet :

Le présent Procès-verbal a pour objet d'acter la remise des bâtiments listés ci-dessous, par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à la Ville de Besançon :

- Un local sanitaire de 3 m², 11 route de Gray à Besançon, inutilisé par Grand Besançon Métropole depuis sa mise à disposition en 2001 ;
- Un local sanitaire/repos de la rue du Muguet, déconstruit dans le cadre de la construction du tramway et remplacé par un nouveau local de 53 m² S.H.O.N. mis à disposition par la Ville de Besançon ;
- Un local sanitaire Tilleroyes avec abri voyageurs, déconstruit depuis quelques années (et non remplacé) dans le cadre de l'extension de l'hôpital Jean Minjoz.

Cette remise est effectuée à titre gracieux au profit de la Ville de Besançon.

Transfert des droits et obligations :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'oblige à remettre les bâtiments à la Ville de Besançon en l'état et à transférer ou transmettre le cas échéant à la Ville l'ensemble des contrats et abonnements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments.

La Ville s'oblige à accepter les droits et obligations lui incombant en qualité de propriétaire des bâtiments, faire assurer les bâtiments, entretenir ceux-ci et prendre toute mesure de conservation et de sécurisation du bien.

Date d'effectivité de la remise du bâtiment :

La remise des bâtiments est effective au jour du visa préfectoral de l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens de la compétence transports urbains.

Fait en un exemplaire à Besançon le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

ANNEXE